

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Delpon, M. Gérard, Mme Héryn,
M. Morenas, M. Pellois, Mme Piron, M. Sempastous, Mme Vanceunebrock, M. Vignal,
M. Kerlogot, M. Ardouin et Mme Sarles

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque plusieurs écoles fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal ou en regroupement pédagogique concentré, ce regroupement peut disposer d'une direction unique selon des modalités précisées par décret ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une opportunité pour les écoles rurales, souvent réunies regroupements pédagogiques concentrés (RPC) ou intercommunaux (RPI). Au fil des mobilités, il pourrait être envisagé pour l'intérêt du fonctionnement du regroupement d'évoluer vers une seule direction. Un temps de décharge supplémentaire spécifique pourrait y être attaché.